



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

SERVICE POLITIQUE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

**Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2026-0785 en date du 12 juin 2026
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2026-2027
dans le département de la Savoie**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0643 du 12 juin 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2024-1041 du 09 septembre 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) consultée le 29/04/2026,

Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 07 mai au 27 mai 2026,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les remarques soulevées par la publication n'amènent pas d'éléments permettant de remettre en cause le projet présenté en CDCFS le 29 avril 2026 et relèvent en majorité d'une opposition de principe à la chasse de certaines espèces, notamment pour la marmotte,

CONSIDÉRANT que les modalités de chasse retenues, permettent de garantir le bon état des populations de gibier,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la SAVOIE :

du 13 SEPTEMBRE 2026 à 7H 00 au 31 JANVIER 2027 au soir.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (cf annexe 1) :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	01/07/26	Clôture Générale	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2025-0669 à partir du 1^{er} juin 2026 chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour un tir des brocards (chevreuils mâles adultes) à l'approche ou l'affût. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Réouverture au 1^{er} juin 2027 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle.
Cerf élaphe	02/09/26	Clôture Générale	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Avant l'ouverture générale, soit du 1^{er} septembre

Cerf élaphe			inclus au 12 septembre inclus, pour un tir de l'espèce Cerf à l'approche ou à l'affût. Pendant la période du 21 septembre inclus au 2 octobre 2026 inclus, seul est autorisé le tir de la biche, de la bichette, du daguet et du faon à l'approche, à l'affût ou en battue ; Afin de favoriser la réalisation du plan de chasse, les détenteurs de plan de chasse devront obligatoirement redistribuer au minimum une fois par semaine et de manière tournante les bracelets non réalisés. Chaque détenteur devra porter dans son règlement intérieur la date à partir de laquelle cette redistribution débutera. Elle sera nécessairement comprise entre le troisième jeudi de novembre au soir et le troisième jeudi de décembre au soir. Seules les dispositions internes aux détenteurs portées dans un règlement approuvé annuellement par la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie, pourront, si nécessaire, organiser sans les restreindre les conditions de mise en œuvre de cette chasse. La découpe de l'animal sur le lieu du prélèvement est autorisée afin de faciliter son transport.
Mouflon	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.
Sanglier TOUTES LES UNITÉS DE GESTION	01/07/2026	15/08/2026 au soir	Dispositions applicables à tout le département : Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Toute restriction ou limitation de la chasse est interdite. Chaque sanglier fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie. Pour les détenteurs bénéficiant d'une autorisation préfectorale individuelle, la chasse du sanglier est autorisée, à l'approche ou à l'affût, du 1^{er} juillet au 15 août 2026 au soir. Réouverture au 1^{er} juin 2027 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle.

Sanglier TOUTES LES UNITÉS DE GESTION	16 août 2026	28 février 2027	La chasse du sanglier est autorisée à <i>l'approche, à l'affût ou en battue.</i>
	-----	-----	-----
	1 ^{er} mars 2027	31 mars 2027	À compter du 1 ^{er} mars 2027, les détenteurs le souhaitant pourront chasser cette espèce jusqu'au 31 mars 2027 à l'approche, à l'affût ou en battue sur simple déclaration faite auprès de la DDT (ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr)
	-----	-----	-----
	1 ^{er} avril 2026	31 mai 2026	Du 1 ^{er} avril au 31 mai la chasse du sanglier ne sera autorisée pour la protection des semis à l'affût, à l'approche qu'après autorisation préfectorale délivrée aux détenteurs du droit de chasse.
Chamois Cadre général UNITÉS DE GESTION : Sassièr Sana Mont Pourri Bellecôte Bec Rouge Chapieux Eaux Noires Grand Bec Dent Parrachée Rive Droite de l'Arc Charbonnel Mont Cenis Belle Plinier -----	Ouverture Générale	11 novembre 2026 au soir	Dispositions applicables à tout le département : Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.
AUTRES UNITÉS DE GESTION :	Ouverture Générale	11 novembre 2026 au soir	Dispositions applicables aux autres unités de gestion :
	27 novembre 2026	Clôture Générale	Chasse interrompue entre le 11 novembre 2025 au soir et le dernier jeudi de novembre au soir

Marmotte	Ouverture Générale	11 novembre 2026 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5 ^e alinéa de l'article 7.
Lièvre commun	Ouverture Générale	11 novembre 2026 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lièvre commun fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la FDC de Savoie.
Lièvre variable	Ouverture Générale	11 novembre 2026 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lièvre variable fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Faisans de chasse	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Gélinotte	20 septembre 2026	11 novembre 2026	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon le plan de gestion porté dans le SDGC 2024-2030. Chaque gélinotte fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Tétras-lyre	20 septembre 2026	11 novembre 2026	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque Tétras lyre fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par

Tétras-lyre			une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Perdrix bartavelle	20 septembre 2026	11 novembre 2026	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions du SDGC 2024-2030. Chaque Perdrix bartavelle fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Blaireau	Ouverture Générale	15 janvier 2027	
<u>Toutes autres espèces de gibier sédentaire</u> non mentionnées ci-dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	* Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard
Oiseaux de passage Gibier d'eau	Les dates d'ouverture et fermeture de ces espèces ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Sur le domaine public géré par le GIC Basse Savoie-Bugey, la chasse du gibier d'eau ouvre à 8h00 le jour de l'ouverture.		
Bécasse des bois	Carnet de prélèvement ou saisie des données sur l'application dédiée «chassadapt» obligatoire. Le prélèvement maximal autorisé est de 30 bécasses pour toute la saison et par chasseur, avec un maximum de 6 bécasses par semaine et un maximum de 3 bécasses par journée de chasse durant la période du 13 septembre 2026 au 31 décembre 2026 et de 3 bécasses par semaine à compter du 1 ^{er} janvier 2027.		

Article 3

Tout grand gibier devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur, le jour même du prélèvement.

Article 4

Dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, **tous les grands gibiers, tous les petits gibiers de montagne ainsi que les lièvres communs** tués à la chasse devront obligatoirement, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de son représentant et sous sa responsabilité, faire l'objet d'une inscription en bonne et due forme par une **saisie en ligne** sur l'espace dédié aux adhérents sur le site internet de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie.

Au cours de la saison de chasse, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu de présenter l'état édité à l'issue de la saisie en ligne, aux agents de l'État et de ses Établissements Publics qui en font la demande.

Article 5

Le pré-marquage des petits gibiers de montagne est obligatoire sur l'application chassadapt.ou sur un carnet dédié délivré par la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie.

La déclaration des prélèvements de tous les petits gibiers doit être réalisée sur l'application Chassadapt ou sur un carnet dédié délivré par la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie.

Article 6

La chasse en temps de neige est interdite. À titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2026/2027 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon, chevreuil et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse,
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier,
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant,
- le tir du renard lors des chasses au sanglier,
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

Article 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier durant la campagne 2026-2027 :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi sauf jours fériés.
- la chasse des espèces suivantes est interdite : courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune. La chasse de l'alouette des champs est interdite sauf sur les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- les lâchers d'animaux vivants des espèces sanglier, cerf et mouflon sont interdits,
- les lâchers de perdrix rouges sont interdits sur les cantons de **ALBERTVILLE 1 (sauf les communes de Allondaz/Mercury), BOURG ST MAURICE, MODANE, MOUTIERS, ST JEAN DE MAURIENNE et sur les communes de ARGENTINE, BONVILLARET, ÉPIERRE, MONTSAPEY, RANDENS, BONVILLARD, NOTRE DAME DES MILLIÈRES, STE HÉLÈNE/ISÈRE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, LA GIETTAZ, ST NICOLAS LA CHAPELLE, UGINE, MONTHION, BEAUFORT, HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD SUR DORON, FRÉTERIVE, GRÉSY/ISÈRE, ST PIERRE D'ALBIGNY, STE REINE, ÉCOLE et JARSY,**

- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de **RANDENS, BONVILLARET, ARGENTINE, ESSERTS-BLAY, SAINT ALBAN D'HURTIERES, LA TABLE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, SAINTE MARIE DE CUINES, VILLARGONDRAN, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE (rive gauche de l'ARC), MERCURY, MARTHOD, QUEIGE, ALLONDAZ, UGINE, ARITH, LESCHERAINES, THOIRY, PUYGROS, LA THUILE, LES DESERTS, SAINT JEAN D'ARVEY, ENTREMONT LE VIEUX, SAINT THIBAUD DE COUZ, GRIGNON, MONTHION, NOTRE DAME DES MILLIERES,**
- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

Article 8

Les conducteurs de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2025-2026, devront être préalablement enregistrés auprès de la direction départementale des territoires.

Article 9

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 5 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

- **Chamois - Chartreuse de Savoie**

La chasse du chamois est autorisée :

- le dimanche et un second jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur, par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.

- **Chamois - Dent de Cons-Belle Étoile**

La chasse du chamois est autorisée de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2026 au soir et du 5 décembre 2026 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour

et par équipe de deux chasseurs au maximum.

- **Chamois - Épine**

La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un second jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

- **Chamois – Gros Foug Clergeon**

La chasse du chamois est autorisée le lundi et un second jour au choix, soit le mercredi soit le jeudi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur

- **Sanglier**

Le tir du sanglier est autorisé en réserve de chasse et faune sauvage aux chasseurs y exécutant un plan de chasse grand gibier et porteurs du dispositif de marquage correspondant.

Article 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

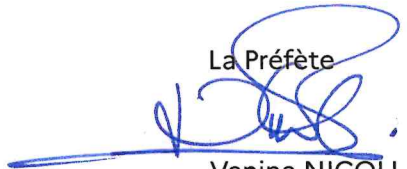
- par la voie d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 11

La directrice départementale des territoires de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

La Préfète

Vanina NICOLI

Annexe 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2026-0785
Périodes d'ouverture de la chasse par espèce

Saison 2026-2027 – Chasse fermée les mardis et vendredis sauf jours fériés														
Année cynégétique 2026-2027 : arrêté préfectoral 2026-0785														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669														
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfector														

chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 15 août au soir

A partir du 16 août battue autorisée en plus de l'approche et de l'affût

chasse uniquement pour la protection des semis à l'approche ou à l'affût

11/11

11/11

11/11

11/11

15/01

20/09

27/11

Annexe 2 mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2026-0785
(communes où la chasse de l'alouette des champs est autorisée)

AIGUEBELETTE-LE-LAC	CLERY	MONTMELIAN	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
AITON	COGNIN	LA MOTTE-SERVOLEX	SAINT-PIERRE-D'ALVEY
AIX-LES-BAINS	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	MOTZ	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
ENTRELACS	CONJUX	MOUXY	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ
ALBERTVILLE	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	MYANS	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
APREMONT	CRUET	NANCES	SAINT-SULPICE
ARBIN	CURIENNE	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
ARVILLARD	DETRIER	NOVALAISE	SAINT-VITAL
ATTIGNAT-ONCIN	DOMESSIN	ONTEX	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
AVRESSIEUX	DRUMETTAZ-CLARAFOND	PALLUD	SONNAZ
AYN	DULLIN	PLANAISE	LA TABLE
LA BALME	LES ECHELLES	PLANCHERINE	THENESOL
BARBERAZ	ETABLE	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	TOURNON
BARBY	FRANCIN	PRESE	TRAIZE
BASSENS	FRETERIVE	PUGNY-CHATENOD	TRESSERVE
LA BAUCHE	FRONTENEX	PUYGROS	TREVIGNIN
BELMONT-TRAMONET	GERBAIX	LA RAVOIRE	LA TRINITE
BETTON-BETTONET	GILLY-SUR-ISERE	ROCHEFORT	UGINE
BILLIEME	GRESIN	LA ROCHETTE	VENTHON
LA BIOLLE	GRESY-SUR-AIX	ROTHERENS	VEREL-DE-MONTBEL
BONVILLARD	GRESY-SUR-ISERE	RUFFIEUX	VEREL-PRAGONDRAN
BOURDEAU	GRIGNON	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	VERRENS-ARVEY
LE BOURGET-DU-LAC	HAUTEVILLE	SAINT-ALBAN-LEYSSE	VERTHEMEX
BOURGNEUF	JACOB-BELLECOMBETTE	SAINT-BALDOPH	VILLARD-D'HERY
LA BRIDOIRE	JONGIEUX	SAINT-BERON	VILLARD-LEGER
BRISON-SAINT-INNOCENT	LAISSAUD	SAINT-CASSIN	VILLARD-SALLET
CESARCHES	LEPIN-LE-LAC	SAINT-CHRISTOPHE	VILLAROUX
CHALLES-LES-EAUX	LOISIEUX	SAINT-FRANC	VIMINES
CHAMBERY	LUCEY	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS	VIONS
CHAMOUSSET	LES MARCHES	SAINT-HELENE-DU-LAC	VIVIERS-DU-LAC
CHAMOUX-SUR-GELON	MARCEUX	SAINT-HELENE-SUR-ISERE	VOGLANS
CHAMPAGNEUX	MARTHOD	SAINT-JEAN-D'ARVEY	YENNE
CHANAZ	MERCURY	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	
LA CHAPELLE-BLANCHE	MERY	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MEYRIEUX-TROUET	SAINT-JEOIRE-PIEURE	
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	LES MOLLETES	SAINT-MARIE-D'ALVEY	
CHATEAUNEUF	MONTAGNOLE	SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	
LA CHAVANNE	MONTAILLEUR	SAINT-OFFENGE	
CHIGNIN	MONTCEL	SAINT-OURS	
CHINDRIEUX	MONTHION	SAINT-PAUL	

SERVICE POLITIQUE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2026-0824 fixant le minimum et le maximum de prélèvement dans le cadre de l'instauration d'un plan de chasse annuel pour les espèces Tétraz-lyre et Perdrix bartavelle pour la saison cynégétique 2026/2027 en date du 17 juin 2026

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2, L. 424-4, L. 425-1 à L. 425-3, L.425-6 à L. 425-8, L. 425-14 et L. 425-15, R. 424-8 et R. 425-11 à R. 425-13 ;
- Vu** notamment l'article R 424-8 du code de l'environnement imposant au Préfet de fixer pour certaines espèces les dates d'ouverture et de fermeture à des dates prédéterminées ;
- Vu** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2001 relatif à l'institution du dispositif de pré-marquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département de la Savoie pour les espèces Tétraz-lyre et Perdrix bartavelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-147 du 13 juin 2002 relatif à l'institution d'un plan de chasse au Tétraz-lyre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93.080 du 10 septembre 1993 relatif à l'institution d'un plan de chasse à la Perdrix bartavelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0643 du 12 juin 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-1041 du 09 septembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;
- Vu** la note technique d'orientation sur la chasse aux galliformes de montagne dans les Alpes du Nord établie par l'ONCFS en septembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière du 29 avril 2026 ;

Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'Etat du 18 mai 2026 au 08 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que la gestion des prélèvements annuels est réalisée selon les protocoles scientifiques validés par l'Office Français de la Biodiversité sur des territoires validés par l'Observatoire des galliformes de montagne ;

Considérant que la méthode de calcul des indices de reproduction est élaborée par l'Observatoire des galliformes de montagne et validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que l'objectif est d'assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats ;

Considérant que le plan de chasse « galliformes de Montagne » est conforme aux objectifs du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Savoie en vigueur et qu'il garantit le bon état de conservation des populations des espèces concernées ;

Considérant l'estimation faite par l'OGM des effectifs reproducteurs présents au printemps sur les trois régions bioclimatiques qui comprennent les communes de présence des espèces concernées ;

Considérant enfin que la consultation du public a recueilli uniquement 20 avis favorables ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1

La préfète de la Savoie fixe, par le présent arrêté, le nombre minimum et le nombre maximum de prélèvements et les conditions dans lesquelles les décisions « plan de chasse » du Tétrasyre et de la Perdrix bartavelle, fixées par le président de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie, peuvent s'inscrire.

Article 2

La date d'ouverture de la chasse du Tétrasyre et de la Perdrix bartavelle sera fixée dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse et donc dans le cadre fixé par les dispositions de l'article R. 424-8 du code de l'environnement à savoir à compter du troisième dimanche de septembre et jusqu'au 11 novembre.

La chasse est autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi, jeudi et jours fériés.

Article 3

Le tir de la femelle de Tétrasyre est interdit en tout temps et sur l'ensemble du département.

Seul le tir des mâles de Tétrasyre maillés est autorisé.

La chasse en temps de neige des galliformes de montagne est interdite.

La chasse du Tétrasyre est fermée au-dessous du seuil de reproduction d'1,1 jeune par femelle.

La chasse de la Perdrix bartavelle est fermée au-dessous du seuil de reproduction d'1 jeune par adulte.

Article 4

La gestion cynégétique des galliformes de montagne est définie par régions bioclimatiques, conformément aux cartes présentées dans le bilan annuel de reproduction fourni par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Les bénéficiaires des plans de chasse pour les espèces Tétrasyre et Perdrix bartavelle sont tous détenteurs d'un droit de chasse situé dans les communes du département de la Savoie.

Les décisions individuelles figureront au recueil des actes officiels de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie sur son site internet www.chasseursdesavoie.com

Article 5

Le suivi des populations est réalisé selon les protocoles scientifiques validés par l'OFB, sur des territoires de référence validés par l'OGM. Les plans de chasse annuels sont définis par régions bioclimatiques selon les modalités des articles ci-après et à partir des données des suivis d'effectifs et de reproduction synthétisés dans les rapports de l'OGM.

Article 6

L'établissement d'un maximum de spécimens pouvant être attribué sur le département de la Savoie est basé à la fois sur :

- L'évaluation des effectifs de Tétrasyres et de Perdrix bartavelles sur les régions bioclimatiques selon les données de l'ONCFS 2019 (OFB) et les rapportages oiseaux du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- L'indice de reproduction moyen calculé sur les dix dernières années (nombre de jeunes par femelle pour le Tétrasyre et nombre de jeunes par adulte pour la Perdrix bartavelle) pour chacune des trois régions bioclimatiques.

Le plan de chasse annuel autorisé sur le département de la Savoie pour la chasse du Tétrasyre et de la Perdrix bartavelle pour l'exercice 2026/2027 est le suivant :

Régions bioclimatiques	Tétrasyre		Perdrix bartavelle	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Préalpes du nord	0	14	0	13
Alpes internes du nord occidentales	0	88	0	177
Alpes internes du nord orientales	0	159	0	396

Article 7

Les indices de reproduction annuels produits par l'Observatoire des galliformes de montagne à l'issue des périodes d'échantillonnage, seront présentés aux membres de la CDCFS « Petits Gibiers de Montagne » programmée début septembre 2026.

Ces indices proviennent de l'application de la note technique d'orientation sur la chasse aux galliformes de montagne dans les Alpes du Nord définie par l'ONCFS et des dispositions portées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de la Savoie en vigueur, suivant les tableaux des annexes 1 et 2.

En fonction des éléments présentés en CDCFS « PGM » mentionnée ci-dessus et sans pouvoir dépasser les maximums autorisés à l'article 6, le président de la Fédération départementale des

Chasseurs de Savoie ajustera alors les attributions par région climatique et prendra les décisions d'attributions individuelles propres à chaque demandeur.

Article 8

Les prélèvements individuels doivent être obligatoirement reportés soit sur l'application numérique Chassadapt, soit sur un carnet papier individuel et nominatif à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport.

Le carnet numérique ou papier doit être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Tout oiseau prélevé doit être présenté à une commission de contrôle interne à chaque détenteur.

Article 9

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 10

M. le secrétaire général de la préfecture de Savoie, Mme la directrice départementale des territoires de Savoie, M. le président de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie, MM. les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE

**ANNEXE 1 : ATTRIBUTIONS MAXIMALES DES PLANS DE CHASSE DU
TETRAS-LYRE POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2026-2027 : quotas et méthode**

Le tableau ci-après présente les attributions maximales autorisées en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel du tétras-lyre édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et en application des dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie :

	Cas n° 1	Cas n°2, 3, 4, 5	Cas n°6, 7, 8, 9	Cas n°10, 11
Préalpes du nord	0	7	14	14
Alpes internes du nord occidentales	0	41	88	88
Alpes internes du nord orientales	0	74	159	159

Le tableau ci-dessous présente les pourcentages d'attributions maximum autorisées pour l'ensemble du département pour le tétras-lyre, en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel du tétras-lyre édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et plafonnés au maximum déterminé à l'article 6

	Indice de reproduction	Attributions maximales selon note technique ONCFS de 2019	Attributions maximales selon SDGC Savoie en vigueur
CAS n°1	$IR < 1,1$	0	0
CAS n°2 et n°3	$1,1 \leq IR < 1,2$	5%*	5%
CAS n° 4 et n°5	$1,2 \leq IR < 1,4$	10%*	
CAS n°6 et n°7	$1,4 \leq IR < 1,6$	12%*	
CAS n°8 et n°9	$1,6 \leq IR < 1,8$	15%*	10 %
Cas n°10 et n°11	$IR \geq 1,8$	18%*	15 %

* uniquement les mâles estimés à l'automne

**ANNEXE 2 : ATTRIBUTIONS MAXIMALES DES PLANS DE CHASSE DE LA PERDRIX BARTAVELLE
POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2026-2027 : quotas et méthode**

Le tableau ci-dessous présente les attributions maximales autorisées pour l'ensemble du département en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel de la perdrix bartavelle édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et en application des dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique de la Savoie en vigueur :

	Cas n° 1	Cas n°2	Cas n°3
Préalpes du nord	0	13	13
Alpes internes du nord occidentales	0	86	177
Alpes internes du nord orientales	0	197	396

Le tableau ci-dessous présente les pourcentages d'attributions maximum autorisées pour l'ensemble du département pour la perdrix bartavelle en fonction des indices de reproduction (IR) moyens observés inscrits dans le rapport de reproduction annuel de la perdrix bartavelle édité par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et plafonnés au maximum déterminé à l'article 6 :

	Indice de reproduction	Attributions maximum selon note technique ONCFS de 2019	Attributions maximum selon SDGC Savoie en vigueur
Cas n°1	Moins de 1 jeune par adulte	0	0
Cas n°2	De 1 jeune /adulte à 2 jeunes / adulte	5 à 15 % *	10% *
Cas n°3	> 2 jeunes / adulte	15 à 25 % *	20% *

* de la population estimée à l'automne